

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

CT4/130421/4

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Attribution d'une subvention à l'association RESEAU ENTREPRENDRE au titre de l'exercice 2021

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Réseau Entreprendre Provence est une association composée de 180 membres bénévoles, entrepreneurs, qui mentorent d'autres entrepreneurs. L'activité est fondée sur l'accompagnement, le financement (via l'octroi de prêts d'honneur) et la connexion entre les membres (bénévoles), les entrepreneurs accompagnés (lauréats) et les différentes structures de développement économique. L'ensemble des parcours d'accompagnement est mis en place gratuitement par l'association.

Depuis 2013, Réseau Entreprendre Provence a accompagné 131 lauréats. Chaque entreprise suivie par Réseau Entreprendre crée en moyenne 13 emplois à 5 ans.

La qualité de sourcing des porteurs de projets avec lesquels l'association travaille est fortement induite par sa notoriété. Il est donc fondamental de pouvoir poursuivre la communication à destination de l'ensemble des acteurs du développement économique.

L'association porte également 3 programmes destinés aux porteurs de projets, (Start, Booster et Ambition) destinés à soutenir les entreprises en phase de développement ou de croissance pour lesquels elle envisage d'augmenter le nombre des candidatures. Ils concernent des structures ayant une forte capacité de création d'emplois et/ou de sauvegarde de leurs effectifs.

En 2021 près d'une centaine d'évènements est programmée sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans des formats différents afin de permettre au plus grand nombre de participer. Les lieux retenus sont, à tour de rôle, sur les Territoires d'Aix, Marseille et Aubagne, notre écosystème étant régulièrement sollicité pour accueillir certains de ces événements.

Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N° 2021_00366.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2022, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération CT4/130720/1 du Conseil de territoire du 13 juillet 2020 portant élection du Président de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous réserve d'approbation du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021.

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de la politique de développement économique ;
- La nécessité de soutenir les initiatives favorisant la création, le développement et la transmission d'entreprises au service du maintien et de la création d'emploi pour son territoire ;
- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble de ses objectifs.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association RESEAU ENTREPRENDRE d'un montant de 1.000 € (mille euros) au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget État Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en fonctionnement dépenses, au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTI

